

CIKELA

Bulletin mensuel d'information de l'APCAM, N°09, Mai 2007



**Assemblée
Permanente des
Chambres d'
Agriculture du
Mali**

SOMMAIRE

- Fixation du prix d'achat du coton graine au producteur au titre de la campagne agricole 2007/2008!!!

Fixation du prix d'achat du coton graine au producteur au titre de la campagne agricole 2007/2008!!!

A l'issue de sa dernière réunion tenue le 11 mai 2007 dans la salle de conférence du Ministère de l'Economie et des Finances, la Commission d'application du mécanisme de détermination du prix du coton graine, en application du protocole d'accord Etat-Compagnie Malienne de Développement des Textiles-Producteurs, a fixé les prix d'achat de base du coton graine comme suite :

- 1^{er} choix : 160 F CFA/Kg
- 2^{ème} choix : 135 F CFA/Kg
- 3^{ème} choix : 115 F CFA/Kg



Cérémonie de signature de l'accord (Photo AMAP)

Rappel sur le mécanisme de détermination et de stabilisation du prix d'achat du coton graine au producteur

Dans quel contexte le mécanisme de détermination a été mis en place ? Quelle est l'autorité en charge de l'application du mécanisme ? Sur quels principes repose-t-il ? Quel est le prix d'achat de base du coton graine ? Comment les revenus de la filière sont répartis ? Quel est le dispositif de stabilisation prévue ?

Six questions auxquelles ce numéro de CIKELA tentera de répondre.

Dans quel contexte le mécanisme de détermination a été mis en place ?

Les Etats Généraux du Secteur Coton, tenus les 18 et 19 avril 2001 à Bamako, ont fait des recommandations relatives à la structuration des organisations paysannes, le crédit agricole, les approvisionnements en intrants et équipements agricoles, les assurances agricoles, le prix du coton graine, le désengagement et la restructuration de la CMDT, l'ouverture du capital de HUICOMA et les options institutionnelles de sortie de crise.

La recommandation sur le prix du coton graine a été prise en compte par le Gouvernement à travers la Lettre de Politique de Développement du Secteur Coton. Dans cette Lettre, le Gouvernement a décidé d'adopter et de mettre en œuvre un mécanisme de détermination du prix aux producteurs qui se réfère au cours du marché mondial de la fibre.

C'est dans ce contexte qu'un mécanisme a été élaboré, discuté et approuvé par les Producteurs et la CMDT ; et fixé par le Gouvernement à travers l'Arrêté Interministériel N°02-1445/MDRE-MEF-MICT du 5 juillet 2002 déterminant le mécanisme de fixation du prix d'achat du coton graine.

Pour les campagnes agricoles 2005/2006 ; 2006/2007 et 2007/2008 un protocole d'accord Etat- CMDT- Producteurs sur le mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine a été signé le 13 janvier 2005.

Quelle est l'autorité en charge de l'application du mécanisme ?

L'application du mécanisme est assurée par une commission technique appelée «Commission d'Application du Mécanisme de Détermination du Prix du Coton Graine».

La Commission est composée comme suit :

Président : le Représentant du Ministre de l'Économie et des Finances;

Membres :

- le Représentant du Ministre de l'Agriculture;
- le Représentant du Ministre de l'Industrie et du Commerce;
- un Représentant de chacun des syndicats de producteurs de coton en zone CMDT-OHVN (SYCOV, SYVAC, SYPAMO, SPCK)¹;
- le Président Directeur Général de la CMDT ou son représentant;
- le Représentant de l'actionnaire DAGRIS;
- le Directeur Général de l'OHVN ou son représentant.

Sur quels principes repose le Mécanisme ?

Le mécanisme repose sur les principes suivants :

- Le prix d'achat du coton graine au producteur est déterminé de façon à favoriser un développement durable de la filière cotonnière malienne, qui respecte l'équilibre des différents acteurs, les incite à améliorer leurs

¹ **NB** : Avec la mise en place de l'Union Nationale des Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton, cette représentation est effectuée par 6 producteurs de la zone CMDT, 3 de la zone OHVN et le Secrétaire Exécutif de l'Union.

performances respectives et limite les risques budgétaires.

- Le prix final de campagne est calculé sur la base d'une répartition des revenus bruts de la filière entre les producteurs et la CMDT.
- Le fonds de soutien est un instrument de flexibilité relative pour la fixation du prix initial et non pas une condition sine qua non à l'application du mécanisme de prix. Ce dernier doit fonctionner que le fonds de soutien soit abondé ou pas.

Quel est le prix d'achat de base du coton graine ?

Le prix d'achat de base du coton graine est fixé par le « protocole d'accord Etat- CMDT- Producteurs sur le mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine » qui stipule en son article 3 que « Pour les campagnes 2005/2006 ; 2006/2007 et 2007/2008, le prix d'achat de base du coton graine de 1^{er} choix sera compris entre 160 et 175 F CFA/kg. Des décotes respectives de 25 F CFA/kg et de 45 F CFA/kg sont appliquées pour le 2^{ème} et 3^{ème} choix.

C'est ainsi que pour la campagne agricole 2007/2008, après plusieurs simulations de calcul, le prix d'achat de base du coton graine 1^{er} choix a été fixé à 160 F CFA, contre 165 F CFA en 2006/2007 et 160 F CFA en 2005/2006.

Toutefois, les différentes simulations selon les cours mondiaux du coton et le taux du dollar ont montrées un prix plafond de 145 F CFA/kg.

Comment les revenus de la filière sont répartis ?

Les revenus bruts de la filière sont repartis entre les producteurs et la CMDT dans les proportions suivantes:

- part des producteurs: A = 60%
- part de la CMDT : I - A = 40%

Si la structure des coûts de la filière évolue de manière très significative, la clé de répartition des revenus de la filière peut être révisée pour permettre au mécanisme de détermination des prix de rester subordonné aux principes énoncés.

Quel est le dispositif de stabilisation prévue ?

Les producteurs perçoivent une rémunération spécifique sous la forme d'une participation plus importante aux bénéfices de la filière, lorsque celle-ci dégager des excédents financiers.

Cette rémunération est de 58,30% des excédents de la filière, 49,6% de ces excédents doivent leur être redistribués en juin/juillet de chaque année au titre du complément de rémunération ; 8,7% doivent servir à alimenter le Fonds de soutien du prix minimum, géré par les producteurs.

Ainsi, les producteurs ont reçu 2 133 181 954 F CFA pour la campagne agricole 2005/2006. Ce montant leur a été remis par le Président de la République du Mali, Son Excellence Amadou Toumani TOURE, au cours d'une cérémonie organisée le 13 septembre 2006 à Koumantou (région de Sikasso).



Cérémonie de remise du Chèque géant (Photo AMAP)

Le fonds de soutien :

- est logé dans une banque qui a la qualité de tiers séquestre.
- est soumis à des règles de gestion très strictes et audité tous les ans ; toutes les décisions concernant ce fonds seront prises au sein d'un Comité de gestion du Fonds de soutien dans lequel les producteurs seront majoritaires mais où les sociétés cotonnières et l'Etat seront présents.
- ne peut être mis à contribution que pour garantir le versement du complément entre le prix de campagne définitif

théorique et le prix minimum ; en cas d'année déficitaire, les sociétés cotonnières assurent le paiement du coton graine à hauteur du prix minimum durant la campagne d'achat, et le Fonds leur verse, en fin de campagne, la différence entre ce prix minimum et le prix de campagne définitif théorique.

Références documentaires :

- Arrêté Interministériel N°02-1445/MDRE-MEF-MICT du 5 juillet 2002 déterminant le mécanisme de fixation du prix d'achat du coton graine.
- Protocole d'accord Etat- CMDT- Producteurs sur le mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine, signé le 13 janvier 2005.



Pour vous inscrire ou inscrire vos collègues sur la liste de diffusion de CIKELA, rendez-vous à

http://www.apcam.org/publication_index.html

Le bulletin CikEla est publié par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)

Square Patrice Lumumba Porte 15 - BP : 3299
Bamako/Mali Tél : 223 221 87 25
Fax : 223 221 87 37

Il peut être téléchargé sur le site web de l'APCAM à www.apcam.org

Pour avoir un abonnement gratuit ou faire des commentaires, veuillez vous adresser à cikela@apcam.org

NB : Les lecteurs peuvent faire circuler ou reproduire cette publication, à condition de préciser la source.